



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-265

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-07-30-00005 - Décision ARS Occitanie N°2025-4900
décision portant approbation de la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire de moyens "GCS Alliance Santé
Hauts Cantons" (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-07-30-00005

Décision ARS Occitanie N°2025-4900 décision
portant approbation de la convention
constitutive du groupement de coopération
sanitaire de moyens "GCS Alliance Santé Hauts
Cantons"

Décision ARS Occitanie n° 2025-4900

**Décision portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération
sanitaire de moyens « GCS ALLIANCE SANTE HAUTS CANTONS »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la santé publique,
- VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,
- VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté 2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie 2023-2028,
- VU** L'autorisation n°34-20-27 relative à l'exercice de l'activité de soins de Médecine en hospitalisation complète, détenue par la Polyclinique des Trois Vallées sur son site,
- VU** L'autorisation OCC-QA050-00499 relative à l'exercice de l'activité de soins médicaux de réadaptation mention « polyvalent » du Centre Hospitalier de Bédarieux sur son site,
- VU** L'autorisation OCC-QA050-0050 relative à l'exercice de l'activité de soins médicaux de réadaptation mention « gériatrique » du Centre Hospitalier de Bédarieux sur son site,
- VU** L'autorisation n°76-91-697 relative à l'exercice de l'activité de soins de longue durée détenue par le Centre Hospitalier de Bédarieux et exploitée sur son site,
- VU** L'autorisation n°34-20-37 relative à l'exercice de l'activité de soins de Chirurgie en hospitalisation complète, détenue par la Polyclinique des Trois Vallées sur son site,
- VU** L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité « structure des urgences », détenue par la Polyclinique des Trois Vallées sur son site,

- VU** La décision ARS OCCITANIE n°2025 - 2854 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 15 mai 2025,
- VU** L'avis favorable du Directeur Général de l'ARS Occitanie permettant au « ALLIANCE SANTE HAUTS CANTONS » de facturer directement les soins délivrés aux patients sur la base de l'échelle tarifaire publique en date du 24 juillet 2025,
- VU** Le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du « GCS ALLIANCE SANTE HAUTS CANTONS » en date du 16 juin 2025 qui s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur la convention constitutive de celui-ci,
- VU** L'avis favorable de l'associé unique la SAS de la Polyclinique des trois vallées en date du 30 juin 2025 après consultation de la CME de l'établissement,
- VU** L'avis favorable du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bédarieux en date du 2 juillet 2025,
- VU** L'avis favorable de la CME du Centre Hospitalier de Bédarieux en date du 2 juillet 2025,
- VU** L'avis favorable du Directoire du Centre Hospitalier de Bédarieux en date du 3 juillet 2025,
- VU** La convention constitutive du « GCS ALLIANCE SANTE HAUTS CANTONS » signée le 7 juillet 2025,
- VU** La demande d'approbation de la convention constitutive du « GCS ALLIANCE SANTE HAUTS CANTONS » réceptionnée en date du 11 juillet 2025 et les différents échanges préalables ayant trait à ce projet de coopération,

Considérant que le PRS Occitanie 2023-2028 favorise dans son ensemble les coopérations entre les établissements de santé publics et privés,

Considérant que cette coopération permet le maintien d'un accès aux soins sécurisé et de qualité sur un territoire héraultais éloigné de la métropole et fragilisé par une démographie médicale contrainte,

Considérant que le projet médical qui soutient cette coopération prévoit la création d'une cellule territoriale de coordination des lits avec appui de l'intelligence artificielle afin d'améliorer la fluidité des parcours et garantir une prise en charge adaptée notamment pour les populations les plus fragiles comme les personnes âgées,

Considérant que les différents modes d'exercice proposés par cette coopération est un levier pour permettre de favoriser l'attractivité médicale notamment sur l'ouest du département de l'Hérault,

Considérant que cette coopération public-privé vise à permettre une complémentarité et une graduation de l'offre de soins au bénéfice de la population de ce territoire grâce à la collaboration avec le GHT Ouest Hérault qui participe au renforcement de la coordination entre les acteurs de santé,

DECIDE

Article 1er : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens exploitant, « GCS ALLIANCE SANTE HAUTS CANTONS » signée le 7 juillet 2025, est approuvée.

Article 2 : Le « GCS ALLIANCE SANTE HAUTS CANTONS » a pour objet :

➤ **L'exploitation en commun des activités de soins qui suivent :**

- Autorisations délivrées au Centre Hospitalier de Bédarieux (EJ 340009893) (ET 340780444) exploitée par le GCS sur le site de celui-ci (ET : 34 003 272 1) et dont le Centre Hospitalier demeure titulaire - Allée Noémie Berthomieu 34600 Bédarieux
 - **Soins médicaux de réadaptation mention « polyvalent » et mention « gériatrique »,**
 - **Soins de longue durée.**
- Autorisations délivrées à la Polyclinique des Trois Vallées (EJ 340000108) (ET 340780147) , exploitées par le GCS et dont la Clinique demeure titulaire exploitées par le GCS sur le site de celui-ci (ET : 34 003 273 9) - 4 route de Saint Pons 34600 Bédarieux. -:
 - **Chirurgie en hospitalisation complète,**
 - **Médecine en hospitalisation complète,**
 - **Médecine d'urgence.**

➤ Le Groupement permet et organise également :

- Les interventions communes de professionnels médicaux et non-médicaux des établissements de santé membres, dans le respect de leurs statuts respectifs,
- La mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation commune des activités de soins
- Les coopérations entre ses membres nécessaires à l'exercice des activités de soins exploitées en commun par le Groupement.

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS ALLIANCE SANTE HAUTS CANTONS » est un GCS de moyens-exploitant de droit privé.

Article 4 : Le GCS est autorisé à facturer directement les soins pour les activités de soins exploitées en commun sur la base de l'échelle tarifaire publique.

Article 5 : Le Centre Hospitalier de Bédarieux et la Polyclinique des trois Vallées ne peuvent plus facturer séparément les actes liés aux activités de soins exploitées en commun énumérées à l'article 2 de la présente décision dès que le GCS facturera directement.

Article 6 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS ALLIANCE SANTE HAUTS CANTONS » (EJ 34 003 271 3) avec 2 ET rattachés en fonction de la nature de l'autorisation (ET-site CH Bédarieux : 34 003 272 1 et ET site P3V : 34 003 273 9) est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier de BEDARIEUX sis Allée Noémie Berthomieu 34600 Bédarieux
- La S.A.S. Polyclinique des Trois Vallées sis 4 route de Saint Pons 34600 Bédarieux.

Article 7 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « GCS ALLIANCE SANTE HAUTS CANTONS » est situé à la Polyclinique des Trois Vallées - sis 4 route de Saint Pons 34600 Bédarieux.

Article 8 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS ALLIANCE SANTE HAUTS CANTONS » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

Article 9 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers, le cas échéant par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 10 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Déléguée Départementale adjointe de l'Hérault, par intérim, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 30 juillet 2025

M. Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a horizontal stroke.

Directeur Général